

RECUEIL OFFICIEL RÈGLEMENTS, DIRECTIVES, POLITIQUES ET PROCÉDURES

Secrétariat général

Numéro: 60.5 **RECHERCHE** Page 1 de 1 PRINCIPES CONCERNANT Adoption L'UTILISATION DES REVENUS Date: Délibération: PROVENANT DES FONDS DE 1981-01-27 E-560-7 RECHERCHE **Modifications** Date: Délibération: Article(s):

- Article 1 Que les revenus provenant des intérêts sur les fonds de recherche et des frais indirects des contrats de recherche soient consacrés uniquement à des activités liées à la recherche.
- Article 2 Que les revenus ainsi accumulés servent aux fins suivantes, présentées dans un ordre de priorité :
 - a) contribution financière de l'Université à un programme majeur financé par un organisme extérieur;
 - b) développement d'un nouveau programme de recherche ou réorientation des activités de recherche d'une unité;
 - c) soutien àl'excellence;
 - d) contribution aux imprévus en matière d'augmentation et de rétroactivité salariales;
 - e) soutien au rayonnement et à la publicité de la recherche. Dans cette catégorie, il faudrait éventuellement inclure le financement des brevets et de la publication d'inventaires de recherche.
- Article 3 Que le recteur ait la responsabilité de l'administration de ces fonds de recherche et fasse annuellement rapport sur les projets qui ont été financés.